



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251013-2025_171_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande pour la conception, mise en page et impression de supports de communication pour la commune de Gex – Lot n°2 : Impression et façonnage / Société GONNET IMPRIMEUR / Attribution (1.1)**

Service : **Pôle opérationnel (EF - SD)**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation du lot n°2 – Impression et façonnage pour la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication pour la commune de Gex,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08 septembre 2025 au BOAMP, sur le site de la ville et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} octobre 2025 à 12h, que trois plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service communication, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 09 octobre 2025 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise GONNET IMPRIMEUR, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise GONNET IMPRIMEUR, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication pour la commune de Gex – Lot n°2 : Impression et façonnage,

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant minimum annuel de commandes de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de commandes de 70 000 € HT.

Ce marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible expressément deux fois par période de 12 mois, le marché prendra fin au plus tard le 19 mars 2028,

 **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20251013-2025_171_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 octobre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 octobre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 octobre 2025.